



## DÉCISION

N° : 2025-175

Exécutoire le : 30 JUIN 2025

Publiée / Notifiée le : 30 JUIN 2025

Visée le : 30 JUIN 2025

**COMMANDE PUBLIQUE**  
**Marché n°25022**  
**Etude de faisabilité de la circulation du réseau de bus Ondéa**  
**Attribution**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant que Grand Lac souhaite contracter un marché pour une étude de faisabilité des aménagements améliorant la circulation des lignes structurantes du réseau de bus Ondéa,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la publicité lancée le 23 mai 2025 sur le profil acheteur,

Considérant l'analyse des offres,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : ATTRIBUTION**

De signer le marché n°25022 relatif à l'étude de faisabilité des aménagements améliorant la circulation des lignes structurantes du réseau de bus Ondéa avec l'entreprise Egis Villes et Transports SAS domiciliée Immeuble Le Carat 170 Avenue Thiers CS 30127 69455 LYON CEDEX 06 pour un montant forfaitaire du marché de 33 837.50 € HT et sur bon de commande dans un maximum de 5000 € HT.

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise Egis Villes et Transports SAS.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage  
le 27/06/2025 10:03:14



Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2025-175 : Marché n.25022 Etude de faisabilité de la circulation du réseau de bus Ondéa Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/06/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/06/2025

---

**Numéro de l'acte :** Dec1055 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250627-Dec1055-AR

---

**Date de décision :** 27/06/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)